



Intervention parlementaire

N° de l'intervention : 198-2025
Type d'intervention : Interpellation
Motion ayant valeur de directive : ☐
N° d'affaire : 2025.GRPARL.463

Déposée le : 01.09.2025

Motion de groupe : Non
Intervention de l'organe du GC : Non
Déposée par : Ruch (Bern, Les VERT-E-S) (porte-parole)
Bühlmann (Bern, Les VERT-E-S)
Pardini (Lyss, PS)

Cosignataires : 0

Urgence demandée : Oui
Urgence accordée : Oui 04.09.2025

N° d'ACE : du
Direction : Direction de l'économie, de l'énergie et de l'environnement
Classification : -
Proposition du Conseil-exécutif : **Sélectionner**

Le conflit chez Wander SA - une menace pour la place économique bernoise ?

Il existe depuis 50 ans une convention collective de travail (CCT) entre Unia et Wander SA à Neueneegg, qui régit les conditions de travail du personnel de la production. Il s'agit d'une CCT propre à l'entreprise, un modèle fréquent en Suisse, et un important pilier dans le paysage des CCT existant dans le canton de Berne et dans l'industrie alimentaire, étant donné qu'elle contribue à la prospérité économique du canton.

Cet été, Wander SA à Neueneegg a, contre toute attente, résilié la CCT pour la fin 2025, ce qui constitue une rupture avec un demi-siècle placé sous le signe de la tradition et remet en question un partenariat social existant depuis des lustres. Wander SA, forte de son célèbre produit « Ovomaltine », est une entreprise de taille et de renom, dont le rayonnement rejaillit sur tout le canton de Berne. Privé de CCT, le personnel de cette entreprise qui craint une dégradation de ses conditions de travail risque d'être en proie à l'agitation d'autant plus qu'une majorité de personnes qui y travaille s'est prononcée, lors d'une collecte de signatures, pour le maintien de la CCT en partenariat avec le syndicat Unia. Or, les revendications de ces personnes n'ont à ce jour pas été entendues.

Le Conseil-exécutif est prié de répondre aux questions suivantes :

1. La société Wander SA a-t-elle informé le Conseil-exécutif de la résiliation de la convention collective de travail (CCT) ?
2. Dans l'affirmative, le Conseil-exécutif a-t-il à ce jour pris des mesures dans le cadre de cette affaire pour soutenir le personnel de l'entreprise en question ou résoudre le conflit ?

3. Quelle est l'appréciation du Conseil-exécutif en ce qui concerne l'avenir du site de Wander SA ?
4. Quelles mesures le Conseil-exécutif compte-t-il prendre pour éviter que le site de l'entreprise Wander SA ne soit mis en péril et que cela soit préjudiciable à la place économique bernoise ?
5. Quelle est l'appréciation du Conseil-exécutif en ce qui concerne les conséquences que pourrait avoir l'absence de convention dans l'industrie alimentaire ainsi que dans l'ensemble de l'industrie du canton de Berne, en particulier vu la situation actuelle qui est tendue et compte tenu des suppressions d'emplois successives dans le secteur industriel ?
6. Le Conseil-exécutif a-t-il ou a-t-il eu vent de signes avant-coureurs susceptibles d'indiquer que d'autres entreprises pourraient emboîter le pas à la société Wander SA ?
7. Le Conseil-exécutif entend-il prendre attache à ce propos avec le nouveau CEO de Wander SA, qui a pris ses fonctions le 19 août ?
8. Le Conseil-exécutif entrevoit-il des possibilités de médiation dans le conflit existant entre les partenaires sociaux, pour le bien du personnel de Wander SA et du canton ?

Motivation de l'urgence : il est urgent de clarifier immédiatement la situation, car la résiliation de la CCT prendra effet à la fin de l'année. Entre-temps, la résiliation de la CCT a suscité un certain écho dans les médias, et le personnel de Wander SA évoque une situation tendue au sein de l'entreprise

Destinataire
– Grand Conseil